



CONTRE VISITE MEDICALE DEMANDEE PAR MON EMPLOYEUR

Par **IONA1504**, le **25/10/2013** à **17:10**

bjr, en arrêt maladie depuis 5 mois, pour dépression, obésité morbide et arthrose invalidante, mon employeur a fait procéder à une contre visite médicale, et le 20.10 un médecin contrôleur est passé chez moi à 15h15 disant que je netais pas là. Il s'avère que je sors très peu sauf docteur et pharmacie, je tiens à peine debout, et insomniaque la nuit (angoisses nocturnes), je fais des siestes l'après-midi. Quant aux matins, j'émerge très difficilement et suis très longue à me préparer (douche) afin d'éviter chutes... J'ai répondu par mail à mon employeur que j'étais chez moi ce jour là, que je devais dormir, et que dans ce cas je n'entends pas forcément l'interphone ou la sonnette à la porte. Parfois l'interphone ne fonctionne cause locataires indécents dans l'immeuble. Mais je pense plutôt que je dormais profondément, car c'est le moment où je me repose le mieux (moins d'angoisses), étant très à plat et sans forces. Si ce médecin était passé entre 9 et 11h, j'aurais pu avoir le même souci si sous la douche. Je pourrais faire justifier ceci par mon médecin traitant. **QUE SE PASSE T-IL DANS CES CAS PRECIS ?** on peut demander à notre docteur de confirmer une impossibilité dans ce cas et transmettre à mon employeur afin qu'il n'y ait plus de visites imprévues ? comment puis-je gérer cela s'il vous plaît ? depuis mon arrêt a été reconduit jusqu'au 15.11.2013. J'ai lu que l'employeur faisait cela pour être sûr que nous soyons bien souffrant, ou aussi pour faire couper les indemnités complémentaires en cas d'absence... et je touche des indemnités complémentaires avec la prévoyance interne. Que me conseillez-vous ? que dois-je prendre comme mesures à venir ? comment puis-je rattrapper cette situation et ne pas la reproduire ? ma reprise de travail n'est pas envisagée, mon docteur envisage même une hospitalisation... j'ai répondu au mail de ma RH EN TOUTE FRANCHISE ce que je vous ai dit... cette situation me contrarie bp et ce n'est pas nécessaire dans l'état où je suis déjà... **MERCI DE VOTRE AVIS, VOS CONSEILS**, je vous remercie par avance de v/réponse, Cdlt -

Par **Juriste-social**, le **25/10/2013** à **17:15**

Bonjour,

Suite à la visite du médecin contrôleur, qui a constaté votre absence, avez-vous eu des conséquences (diminution voire suppression de vos indemnités) ?

Votre employeur a-t-il arrêté le paiement de votre indemnité complémentaire ?

Par **Juriste-social**, le **25/10/2013** à **17:32**

Pour répondre à votre question, l'employeur a le droit d'organiser une visite médicale au sein de votre domicile par un médecin contrôleur.

Concernant votre "absence" constatée, si vous avez un motif légitime, elle ne sera pas sanctionnée. Le motif pouvant être la nécessité de se rendre à la pharmacie (garder vos tickets de caisse), de voir son médecin, ou plus généralement l'impossibilité liée à votre santé (notamment le fait que votre médicament vous plonge dans un sommeil profond).

En fonction de la réponse que vous apporterez à mes questions, je vous indiquerai la marche à suivre pour contester toute décision à votre encontre.

Bon courage.

Par **P.M.**, le **25/10/2013** à **20:03**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez des heures de sortie libre par décision du médecin traitant et que vous confirmiez que ce n'est pas l'employeur qui vous versait le complément de salaire au moment de la visite de contrôle...